

Beauvais, le 8 novembre 2021

Dossier suivi par :  
Virginie TOROND

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'Éducation  
nationale de l'Oise

DSDEN de l'Oise  
22, avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais Cedex

À

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants  
(pour attribution)

s/c Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles du  
premier degré public (pour attribution)

s/c Mesdames les Inspectrices et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation nationale (pour information)

**Objet : Circulaire portant sur le contrôle des conditions de versement du supplément familial de traitement  
et des autorisations d'absence pour soins à enfant malade – Année scolaire 2021-2022**

**Pièces jointes :**

- **Annexe 1 : Répartition des portefeuilles de gestion 2021-2022**
- **Annexe 2 : Contrôle et suivi du supplément familial de traitement (SFT)**
- **Annexe 3 : Droit d'option en matière de désignation de l'agent bénéficiaire du supplément familial de traitement (SFT)**
- **Annexe 4 : Questionnaire destiné aux autorisations d'absence pour soins à enfant malade (SAEM)**
- **Annexe 5 : Attestation pour soins à enfant malade**

Les éléments relatifs à l'attribution du supplément familial de traitement (SFT) et des autorisations d'absence pour soins à enfant malade (SAEM) sont soumis à un contrôle annuel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir compléter les imprimés ci-joints et de me les retourner accompagnés des pièces justificatives **avant le vendredi 10 décembre 2021**, par mail (*cf. Annexe 1*) ou par voie postale à l'adresse suivante :

DSDEN de l'Oise  
Plateforme interdépartementale de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DGP2)  
A l'attention de [*Prénom et Nom de votre gestionnaire (cf. Annexe 1)*]  
22 avenue Victor Hugo  
60025 BEAUVAIS CEDEX

Je vous informe que sans réponse de votre part, mes services procéderont à l'interruption du paiement de cette prestation sur la paie du mois de février 2022.

Toute modification dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint, susceptible de modifier les conditions d'attribution du SFT doit être signalée.

De même, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du SFT avec effet rétroactif.

Enfin, je vous rappelle que depuis le 12 novembre 2020, il est possible de faire un partage du SFT entre deux agents publics en cas de garde alternée. Si vous êtes dans ce cas et souhaitez des informations, je vous invite à prendre contact avec votre gestionnaire (cf. *Annexe 1*).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour l'Inspectrice d'académie – DASEN,  
Et par subdélégation,  
La secrétaire générale,



Céline LOUIS-SCHUMAN